

23.11.2022 – 07:11 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: La SSE offre une augmentation des salaires de 150 francs pour toute la branche

Zurich (ots) -

Ce mardi 22 novembre 2022 a eu lieu le huitième round de négociations pour le renouvellement de la Convention nationale du secteur principal de la construction. Afin de parvenir à une solution et, ainsi, d'éviter le vide conventionnel, la SSE avait soumis une offre aux syndicats qui prévoyait notamment une augmentation générale des salaires de 150 francs par mois à partir de 2023, soit une hausse de 3,3% pour les revenus plus faibles et une augmentation du salaire minimal de 60 francs. La proposition comprenait également des modifications permettant une première modernisation du temps de travail, le modèle tel que souhaité par les entrepreneurs ayant été abandonné. Malheureusement, cette offre a elle aussi été rejetée par les syndicats, ce mardi 22 novembre 2022. Un round de négociations supplémentaire se tiendra lundi prochain, 28 novembre.

Une augmentation des salaires effectifs de 150 francs: telle était l'offre que les entrepreneurs avaient soumise aux syndicats. Cela représentait une hausse de 3,3% pour les revenus plus faibles, bien au-delà du taux de renchérissement attendu, et les travailleurs à revenu plus élevé auraient eux aussi profité d'une augmentation salariale substantielle. Les syndicats n'ont malheureusement pas accepté la proposition des entrepreneurs lors de ces négociations du 22 novembre 2022.

Ajustements constructifs de la CN

Dans le cadre des négociations, l'offre présentée aux syndicats a été précisée comme suit:

- La période de décompte ne durera plus du 1er janvier au 31 décembre, mais du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
- À la date limite du 30 avril, le solde d'heures supplémentaires pourra être de 0 à 100. Ces heures pourront être reportées à l'année suivante et ne devront pas nécessairement être remboursées.
- Par année, il y aura au moins 5 jours de compensation. Cela étant, les commissions professionnelles paritaires pourront prévoir des réglementations allant plus loin afin de tenir compte des conditions régionales (par exemple dans les régions de montagne).
- Les durées de travail annuelle (2 112 heures) et hebdomadaire (48 heures) demeurent inchangées. Si un travailleur fait des heures supplémentaires, les quarante-neuvième et cinquantième heures du solde horaire peuvent être reportées à la prochaine période de décompte, avec un supplément dû de 25%.
- En cas de chaleur, le travail peut sans autre être interrompu pour le nombre d'heures nécessaire.
- L'indemnité de kilométrage pour les véhicules privés est augmentée de 10 centimes pour atteindre 0,70 francs, soit une hausse de 16%.
- Pour le congé de paternité de 10 jours, le salaire total est versé.
- La nouvelle Convention nationale serait conclue pour les trois prochaines années. En cas de durée atteignant quatre ans, la SSE proposerait dès aujourd'hui une hausse salariale de 1% supplémentaire pour 2024.

La SSE veut ouvrir la voie à la conclusion d'un nouveau contrat

Lors du 8e round de négociations, les syndicats n'ont toujours pas été prêts à discuter du modèle de temps de travail 2023+. Une constatation que la SSE ne peut que regretter. Pourtant, afin d'ouvrir la voie à une solution, elle s'était montrée disposée à se focaliser sur des améliorations du régime existant, qui auraient au moins permis une modernisation partielle du temps de travail. Quoi qu'il en soit, avec cette offre-là, la Société Suisse des Entrepreneurs propose une augmentation salariale supérieure à la moyenne et fait un grand pas vers les syndicats, dans le but de convenir d'une nouvelle CN avant la fin de l'année et d'éviter ainsi le vide conventionnel. La SSE reste toutefois confiante que les parties aux négociations pourront trouver un accord lors du 9e round de négociations.

Contact:

Pascal Gysel, porte-parole SSE
Tél. 058 360 77 06, pascal.gysel@entrepreneur.ch
Marcel Sennhauser, chef Politique et Communication SSE
Tél. 058 360 76 30, marcel.sennhauser@baumeister.ch